

ARRETE MUNICIPAL N° 23/261 INTERDISANT L'ACCES AU PARC DE LA BRIQUETTE

Le Maire de la Commune de Meurchin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/010 du 16 janvier 2023 portant réglementation des espaces verts aux étangs communaux de Meurchin,

Vu les fortes précipitations cumulées et les fortes rafales de vent,

Vu le nombre important d'arbres malades ou morts,

Considérant que les racines immergées dans les eaux stagnantes accentuent le risque de déracinements d'arbres de grande hauteur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires et de prendre toutes les mesures de sécurité provisoires et urgentes,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du risque de chute d'arbres et de branches, la circulation des piétons et de tout véhicule **EST TOTALEMENT INTERDITE** dans le parc de la Briquette **jusqu'au 30 novembre 2023 inclus**. Cet arrêté pourra être prolongé si la situation ne s'est pas améliorée.

ARTICLE 2 : Des affiches annonçant cette interdiction seront posées sur les panneaux d'affichage et aux abords de la zone concernée.

ARTICLE 3 : Toute personne contrevenant au présent arrêté sera passible d'une amende de contravention de deuxième classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le panneau des publications légales en Mairie de Meurchin.

ARTICLE 5 : Madame le commandant, cheffe du commissariat de secteur de Carvin,
Monsieur le directeur général des services de la ville de Meurchin,
Monsieur le responsable du service technique de la ville de Meurchin,
Madame la responsable du service environnement de la ville de Meurchin,
Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Meurchin,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEURCHIN, le 6 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR-Sous-Préfecture de Lens

Acte certifié exécutoire

062-216205732-20231108-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 08-11-2023

Publication le : 08-11-2023

Le Maire,

Frédéric ALLOÏ